ville de
Saint Nicolas *lez Arras*

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

Publié le 4.11.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

n°26/028

Date de convocation
Mercredi 7 Octobre

L'an deux mil vingt six
le **Jeudi 15 Octobre** à 18 Heures
la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie au Centre Social et Culturel Chanteclair sous la Présidence d'Anne-Caroline RATAJCZAK

Nombre de conseillers
Exercice : 16
Présents : 12
Votants : 15

Etaient présents : Mme Anne-Caroline RATAJCZAK – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES – Mme Haddy N'JEE – M. Benoît KURCZ – M. Arnaud LEBOEUF – Mme Karine BEAUMONT - Mme Bernadette PRUVOST - Mme Marie-Thérèse SEINE - Mme Marie BARBOSA – Mme Clio GRECO-BRUNEEL- Mme Yveline LOURDEL - M. Victor CARDON.

Excusés : M. Stéphane FOURNIER qui donne pouvoir à Mme RATAJCZAK– – Mme Martine DUQUESNOY qui donne pouvoir à Mme DESHORTIES - Mme Hanène NEBATI - Mme Marguerite BUIRE qui donne pouvoir à Mme BARBOSA

Objet : : Renouvellement d'une convention d'occupation temporaire dans le cadre d'un relogement d'urgence – Autorisation de signature et prise en charge financière

Madame la Présidente expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2335-15 relatif au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) ;

VU la situation de péril grave et imminent constatée par expert concernant l'immeuble situé 4 rue des 4 Crics à Saint-Nicolas-lez-Arras ;

VU l'arrêté de mise en sécurité urgente en date du 31 mars 2025 ayant entraîné l'évacuation du logement des occupants ;

VU la convention d'occupation temporaire conclue dans le cadre du relogement de Madame Nicole Grolez épouse Quignon et de Monsieur Olivier Quignon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-10-88 du 13 octobre 2026 portant prolongation de l'octroi du FARU, pour une période de six mois à compter du 1er novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les intéressés sont relogés temporairement dans un logement situé 26 Grand-Rue à Athies (62223), dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires à la sécurisation de leur habitation ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de la prise en charge est prévue pour une durée de six mois à compter du 1er novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la redevance mensuelle d'occupation s'élève à 1 100 €, soit un montant prévisionnel total de 6 600 € pour six mois ;

CONSIDÉRANT que cette redevance est avancée par le CCAS et fera l'objet d'un remboursement par l'État au titre du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au CCAS de garantir la continuité de la prise en charge sociale des occupants dans ce contexte exceptionnel ;

Accusé de réception en préfecture
062-266207646-20261015-26028-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Madame la Présidente propose :

ARTICLE 1 :
d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation temporaire pour une durée de six mois à compter du 1er novembre 2026.

ARTICLE 2 :
d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce renouvellement.

ARTICLE 3 :
d'autoriser la prise en charge par le CCAS de la redevance mensuelle d'occupation d'un montant de 1 100 €, pour un montant prévisionnel total de 6 600 € sur six mois.

Il est précisé que les sommes engagées feront l'objet d'un de remboursement auprès de l'État au titre du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), conformément à l'arrêté préfectoral précité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Après délibération le Conseil d'administration à l'unanimité, adopte les propositions de Madame la Présidente,

Certifié Exécutoire,
Transmis en Préfecture
Saint Nicolas-lez-Arras,
Le 15 Octobre 2026
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Accusé de réception en préfecture
062-266207646-20261015-26028-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026